

Assurer le paiement de prestations à bon droit et aider au développement de services aux familles sont deux sujets au cœur du métier des CAF.

Vous êtes acteur du domaine de l'enfance, de la jeunesse, du logement, de l'animation de la vie sociale, et de la sphère sociale au sens large ?

Cette lettre aux partenaires vous est destinée : diffusée 5 fois par an, elle vous permettra d'accéder à notre actualité, de mieux nous connaître, d'identifier les services que nous pouvons vous rendre.

Bonne lecture !



CHIFFRES CLÉS 2021

384 millions d'euros

MONTANT DES PRESTATIONS VERSÉES



ACCOMPAGNEMENT ALLOCATAIRES

Versement de l'aide exceptionnelle de solidarité

Afin de défendre le pouvoir d'achat des personnes modestes, le Gouvernement a annoncé une aide exceptionnelle de solidarité. Le versement a eu lieu à partir du 15 septembre.

Pour les bénéficiaires de la Prime d'activité en juin 2022, l'aide sera versée automatiquement par la Caf à partir du 15 novembre.

Son montant est de 28 € par foyer et 14 € par enfant à charge (jusqu'au mois précédant ses 20 ans).

[Lire la suite](#)

ACCOMPAGNEMENT ALLOCATAIRES

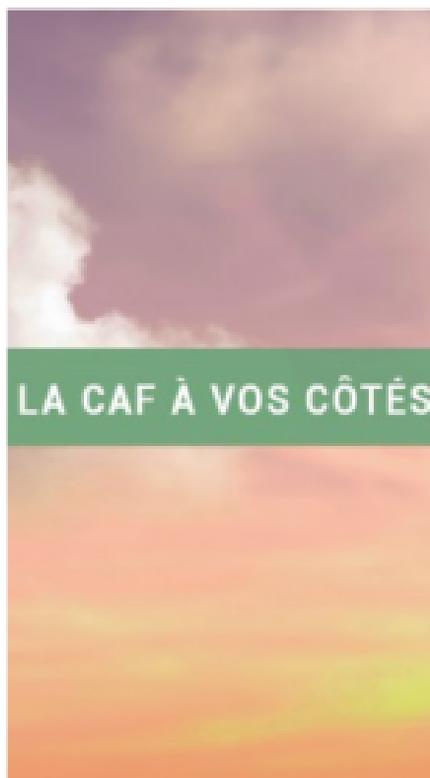
Deuil de l'enfant

Sur le chemin du deuil, chaque situation est différente.

C'est pourquoi, la Sécurité sociale, avec l'appui des associations de soutien aux familles, a élaboré différents livrets qui s'adaptent à chaque situation des familles endeuillée.

Ces supports ont pour enjeu d'accompagner et guider les familles dans les différentes démarches du deuil. Ils présentent l'ensemble des services et des aides financières à leur disposition.

[Lire la suite](#)



LA CAF À VOS CÔTÉS

AU 25/10/2022

16,6 JOURS

DELAI MOYEN DE DEMARCHE PRESTATIONS FAMILIALES



Démarches en ligne : suivez le guide !

De plus en plus de démarches de la vie quotidienne (courses, rendez-vous médicaux, etc.) se réalisent par internet et les démarches Caf ne font pas exception. Afin que le numérique ne devienne pas un obstacle mais une opportunité, la Caf propose différentes solutions pour accompagner les allocataires :

- Des vidéos
- Des fiches pratiques
- Une application mobile
- Un conseiller virtuel
- Un accompagnement de proximité.

[Lire la suite](#)

ACCOMPAGNEMENT PARTENAIRES

La charte du contrôle sur place



[Lire la suite](#)

La Caf de l'Allier contribue au financement de ses partenaires géant des équipements et services en direction des familles bourbonnaises. En 2021, ces financements ont représenté 16,5 millions d'euros de dépenses au titre de son action sociale. Contrepartie du système déclaratif, le contrôle sur place constitue l'un des dispositifs majeurs garantissant la sécurisation de ces dépenses. Il permet de détecter les déclarations erronées mais aussi de repérer les financements potentiels, ainsi que les besoins des partenaires en matière d'informations et de conseils. Le contrôle porte également sur le respect des engagements contractés par les partenaires, sur la bonne destination des fonds et la qualité du service rendu.

Depuis 2006, il existe une charte institutionnelle de contrôle, portant à la connaissance du partenaire un ensemble d'informations relatives aux modalités de réalisation du contrôle et aux conditions favorables à leur réalisation. Cette charte a fait l'objet d'une mise à jour applicable à compter du plan de contrôle 2022.

Vous y retrouverez les droits et obligations de la Caf et du partenaire contrôlé en matière de formalisme, de contradictoire, de voies de recours, etc.

La charte de contrôle est systématiquement communiquée au partenaire en amont du contrôle, et est également portée à la connaissance de l'ensemble de nos partenaires sur le Caf.fr.



Jeune apprenti

Les familles allocataires ayant un enfant qui exerce ou va exercer une activité salariée doit en informer la Caf le plus tôt possible :

- S'il est apprenti et reçoit une rémunération supérieur à 55% du SMIC, il n'est plus considéré à charge au sens des prestations familiales.
- S'il est apprenti et reçoit une rémunération inférieur à 55% du SMIC, il faut apporter les pièces justificatives.

[Lire la suite](#)



[Consulter le guide](#)

Consultez sur [caf.fr](#) le guide "Caf, mode d'emploi" dédié aux allocataires de la Caf de l'Allier.

Cette démarche a pour objectif d'instaurer une relation de confiance dès l'arrivée de l'allocataire à la Caf et de faciliter ses démarches en l'informant sur ses droits et obligations vis-à-vis de la Caf.



Retrouvez sur [caf.fr](#) la Rapport d'Activités de votre Caf "L'Essentiel 2021"

[Lire la suite](#)



Retrouvez sur [caf.fr](#) un espace dédié aux partenaires de la Branche famille.

[Lire la suite](#)